CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

SERVICE RESPONSABLE	Direction des services aux étudiants
ADOPTION	CA/435.9.3 – 22 février 2023
MODIFICATIONS	

Table des matières

1. Préambule 3
2. Champs d'application 3
3. Définitions 3
4. Critères d'admissibilité 4
5. Principe directeur 4
6. Objectifs 5
7. Attribution d'un code qui identifie les parents aux études 5
8. Rôles et responsabilités 5
9. Entrée en vigueur 7

1. Préambule

Le cégep du Vieux Montréal adhère à une vision humaniste de l'éducation qui colore chacune de ses actions et de ses réalisations. L'ensemble des étudiantes et des étudiants, tant au secteur régulier qu'à la formation continue, y trouvent un milieu ouvert qui encourage le développement intégral de la personne dans ses dimensions intellectuelles, sociales, affectives, éthiques et même physiques.

Le cégep du Vieux Montréal veut favoriser la réussite éducative de toute sa population étudiante, et ce, quels que soient son profil ou ses besoins. Il porte donc une attention particulière à réduire les obstacles à la réussite propres aux conditions d'études, notamment en ce qui concerne la conciliation famille-études.

D'ailleurs, le cégep du Vieux Montréal compte parmi sa population plusieurs étudiantes et étudiants à cheminement varié qui sont susceptibles de devoir assumer une responsabilité parentale pendant leurs études.

2. Champs d'application

La présente Politique s'applique aux étudiantes et aux étudiants du CVM considérés comme parents.

3. Définitions

3.1 Obligations familiales

Obligation liée à la grossesse ou au processus d'adoption ou obligation en lien avec la responsabilité de veiller au bien-être de son enfant, de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint ou d'un enfant dont on a la charge légale, notamment en répondant à ses besoins de subsistance, de sécurité, d'éducation et de soins de santé.

3.2 Guide d'application de la politique

Guide permettant d'assurer la mise en œuvre de la Politique relative aux parents aux études.

3.3 Accommodements

L'accommodement consiste en un ajustement des activités collégiales à la suite d'une recherche de solution qui doit prendre en compte le contexte particulier de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que les contraintes du milieu. Certains accommodements peuvent être prédéterminés, d'autres variables. Par exemple, les activités d'apprentissage sont extrêmement différentes d'un secteur d'enseignement à l'autre, d'une discipline à l'autre, voire dans un même cours. Dans ces situations, la présente politique n'a pas pour objectif d'imposer des accommodements fixes, mais plutôt d'encourager la recherche d'ajustements par un dialogue entre le professeur et l'étudiante ou l'étudiant parent.

D’un point de vue administratif, le parent étudiant peut obtenir un remboursement lorsqu’il effectue une demande de changement d’horaire. Également, il n’a pas à payer de frais supplémentaires pour bénéficier du statut à temps partiel.

4. Critères d’admissibilité

Pour être reconnue ou reconnu comme un parent aux études, l’étudiante ou l’étudiant doit répondre à l’un des critères d’admissibilité suivants :

• Être inscrite ou inscrit dans une formation au Collège en ayant sous sa charge un ou plusieurs enfants en âge de fréquenter un service de garde ou à besoins particuliers de tout âge;

• Assurer la gestion du transport pour l’école;

• Être un parent monoparental et assurer une importante gestion familiale;

• Être enceinte, avoir fait une fausse couche en cours de session, avoir subi une interruption de grossesse en cours de session ou être la conjointe ou le conjoint de la personne concernée. Dans ces cas particuliers, les accommodements sont effectifs dans la session en cours;

• Habiter avec l’enfant de sa conjointe ou de son conjoint s’il est en âge de fréquenter un service de garde ou à des besoins particuliers, peu importe son âge.

Pour qu’un enfant soit reconnu comme ayant des besoins particuliers, il doit répondre à l’un des critères suivants :

• Situation de handicap confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par une professionnelle ou un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d’une loi professionnelle particulière;

• Situation de handicap entraînant des limitations importantes et persistantes lors d’activités d’apprentissage dispensées dans le cadre d’une formation créditée.

5. Principe directeur

Les parents aux études doivent concilier famille et études comme ils vivent une réalité particulière. En raison de leurs multiples obligations, les parents aux études vivent souvent un stress important associé à la difficulté de concilier les études et la famille et peuvent se sentir isolés du reste de la population étudiante.

Plusieurs facteurs indépendants de leur volonté peuvent amener les parents aux études à s’absenter d’un cours. C’est dans un esprit de bienveillance et de soutien que la présente Politique est rédigée.

6. Objectifs

Cette politique a été élaborée en vue de favoriser la réussite, et ce, en reconnaissant les besoins particuliers des parents aux études.

De façon spécifique, le Collège entend :

- Faire la promotion des services et encourager la recherche d'accommodements entre l'élève parent et son enseignante ou son enseignant;

- Sensibiliser la communauté collégiale aux réalités des parents aux études et à leurs besoins particuliers pour relever les défis de la conciliation famille-études;

- Soutenir la réussite des parents aux études;

- Offrir aux parents aux études un soutien et des ressources leur permettant de mieux concilier leurs responsabilités familiales et leur projet d'études, et ce, peu importe le programme d'études.

7. Attribution d'un code qui identifie les parents aux études

- Tous les parents aux études peuvent obtenir le code PAREN. Une personne qui est identifiée ainsi voit apparaître ce code à son dossier ainsi que sur les listes de classes remises aux enseignantes et aux enseignants. Ce code officialise la situation parentale auprès de l'enseignante ou de l'enseignant avec qui une recherche d'accommodements est entamée.

- Le parent doit justifier sa demande par au moins un document officiel concernant directement son enfant. Les pièces justificatives acceptées sont énumérées dans le Guide d'application de la politique.

- Le code PAREN peut être attribué uniquement par le Service de l'encadrement scolaire.

8. Rôles et responsabilités

8.1 Parents aux études

- Lire la présente Politique;

- Lire le Guide d'application de la politique (Lien à ajouter) pour obtenir tous les détails en lien avec l'identification, le rôle, l'application de la politique et les justifications;

- S'engager à contacter son API pour évaluer ses besoins quant à son cheminement scolaire et son horaire (selon le fonctionnement de son programme);

• S’engager de façon responsable à la réussite de ses études;

• S’engager à participer à la recherche des accommodements et à la mise en œuvre de ceux-ci avec les enseignantes et les enseignants.

8.2 Association étudiante

• Collaborer avec les Services aux étudiants pour identifier les parents aux études;

• Informer les parents aux études de la présente Politique.

8.3 Personnel enseignant

• Collaborer, au besoin, avec les parents aux études dans la recherche d’accommodements ou d’aménagements qui répondent à des situations particulières.

8.4 Direction

• Diffuser la Politique auprès de la communauté;

• Sensibiliser les membres du personnel à la présente Politique et à la situation particulière des parents aux études;

• Rendre l’information disponible quant aux droits et aux services offerts aux parents aux études sur ses différentes plateformes institutionnelles;

• Identifier une ou des personnes responsables du dossier « Parents aux études »;

• Participer à la recherche de financement et de partenariats afin de soutenir les parents et de maintenir les accommodements disponibles;

• Mettre sur pied et maintenir un comité de suivi de la politique et de soutien aux parents étudiants qui se réunira au moins une fois par session.

8.5 Encadrement scolaire et API

• Rendre le formulaire d’inscription disponible;

• Contribuer à l’identification des étudiantes et des étudiants parents lorsque ceux-ci présentent les pièces justificatives nécessaires;

• Collaborer avec les parents aux études qui en feront la demande en les accompagnant dans leurs démarches, le tout dans le respect des contraintes des programmes.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur lors de la session A23.